

Commune de SAINT-MÉLOIR DES ONDES

DÉPARTEMENT d'ILLE-ET-VILAINE

**PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
du 3 NOVEMBRE 2025, à 19 heures**

PRÉSENTS :

Monsieur de LA PORTBARRÉ Dominique, Maire – Mesdames LE SCORNET Sylvie, HEMON Soizick, VILLENEUVE Catherine, Adjointes – Messieurs VUILLAUME Michel, DUVAL Yvonnick, JENOUVRIER Stéphane, Adjoints – Mesdames THOMAS Huguette, GRANDIN Stéphanie, GOUDEDRANCHE Isabelle, TARDIEU Arlette, GALLOU Isabelle, PERRIGAULT Chantal, DABO Delphine, LEPAIGNEUL Virginie, LE GARREC Virginie, SOULAT Véronique, conseillères municipales – Messieurs LEMONNIER Philippe, COURDENT Stéphane, SIGURET Jérôme, JENOUVRIER Fabien, COLLET Vincent, LESNÉ Loïc, BELLEC Loïc, GEORGES Patrice, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur COTARMANAC'H Yves, conseiller municipal, (procuration donnée à M. de LA PORTBARRÉ),

ABSENT :

Monsieur René LABBE, conseiller municipal.

Soit 26 membres présents ou représentés à l'ouverture de la séance.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Catherine VILLENEUVE, adjointe.

Le compte-rendu des décisions n° 2025/57 à 2025/58 est approuvé.

Le procès-verbal de la séance du 6 octobre 2025 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire accueille M. Patrice GEORGES qui se présente à l'assemblée.

AFFAIRES GENERALES

2025.83 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL À LA SUITE DU DECES DE M. YVES LIDOU

Rapporteur M. Dominique de LA PORTBARRÉ, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-4,

Vu le Code Electoral et notamment l'article 270,

Vu le décès de Monsieur Yves LIDOU survenu le 30 septembre 2025,

Considérant que conformément à l'article 270 du code électoral, « le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit »,

Monsieur Patrice GEORGES est donc appelé à remplacer Monsieur Yves LIDOU au sein du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de cette installation.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

26 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- PREND ACTE de l'installation de Monsieur Patrice GEORGES en qualité de conseiller municipal ;
- PREND ACTE de la modification du tableau du conseil municipal.

2025.84 - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ENERGIE D'ILLE-ET-VILAINE POUR L'ANNEE 2024

Rapporteur M. Dominique de LA PORTBARRÉ, Maire

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité réalisé par le Syndicat départemental d'Energie (SDE) 35 pour l'année 2024, mais également le rapport d'activité concernant l'éclairage public sur Saint-Méloir des Ondes.

Présentation du SDE 35 :

Créé en 1964, le Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE35) est un établissement public de coopération intercommunale chargé de l'organisation du service public de distribution de l'énergie électrique, dont les missions se sont étoffées au fil des ans.

Réunissant les 333 communes d'Ille-et-Vilaine, dont Rennes Métropole, le SDE35 est un acteur public majeur des enjeux énergétiques du département.

Outil de proximité, le SDE35 assure la modernisation des réseaux électriques dans les communes rurales et leur dissimulation pour l'ensemble des communes.

Autorité unique organisatrice de la distribution publique d'électricité sur le territoire et propriétaire des réseaux basse et moyenne tension, le SDE35 a délégué la gestion courante de ce service aux concessionnaires EDF et ENEDIS, en vertu d'un contrat appelé "cahier des charges de concession" conclu pour une durée de 30 ans en 1992 puis renouvelé en décembre 2021 pour une durée de 25 ans.

Les compétences du SDE35 se sont progressivement diversifiées et, il intervient aujourd’hui dans la gestion de l’éclairage public, le développement des réseaux de gaz naturel en milieu rural, le développement de la mobilité durable et des énergies renouvelables. La création récente d’Energ’iV, sa filiale 100% énergies renouvelables confirme l’engagement du SDE35 dans la transition énergétique.

Le SDE35 a défini 6 missions stratégiques, elles-mêmes déclinées en programmes d’actions, pour favoriser le développement de la transition énergétique en Ille-et-Vilaine.

Mission 1 : Réduire les consommations énergétiques

Permettre aux communes de mieux maîtriser leur consommation liée à l’éclairage public

Mission 2 : Améliorer l’efficacité énergétique

Améliorer les performances du réseau de distribution de l’électricité, en particulier en milieu rural.
Développer de nouvelles mobilités compatibles avec la transition énergétique

Mission 3 : Développer les énergies renouvelables

Massifier le développement des projets d’énergies renouvelables via Energ’iV et accompagner les communes et les EPCI pour développer le potentiel de leur territoire

Mission 4 : Développer la relation aux usagers

Participer à la démocratie de proximité avec la mise en place d’instances de concertation et le soutien de projets de solidarité

Mission 5 : Mutualiser les moyens et les expériences

Apporter un appui technique aux collectivités et favoriser les mutualisations.

Mission 6 : Assurer le contrôle de concessions

Suivre et évaluer l’activité déléguée aux concessionnaires Enedis, EDF et demain les opérateurs gaz, en vérifiant que les moyens et investissements répondent aux enjeux.

Mission 7 : Développer des moyens généraux adéquats

Ce rapport présente ainsi les actions par mission, les faits marquants de l’année 2024, et le budget 2024 de la structure.

Pour la commune de Saint-Méloir des Ondes, deux effacements de réseaux ont eu lieu en 2024 (Pont Benoit et la rue de Bellevue). Ces travaux se sont terminés en 2025 et les bilans présentés lors de précédents conseils municipaux.

Concernant l’éclairage public, en 2024, le patrimoine de la commune est composé de :

- 41 armoires, et 857 lampes,
- 30 % du parc est composé de LED à la suite des travaux en cours,
- 77 % du parc est en bon état ; un programme de rénovation est en cours sur les lieux-dits ce qui permettra d’augmenter ce pourcentage,
- 37 interventions ont eu lieu sur la commune.

Echanges au sein de l’assemblée :

La commune a de bonnes relations avec le SDE35.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

26 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l’unanimité des membres présents :

- PREND ACTE du rapport d’activités du SDE 35.

RESSOURCES HUMAINES

2025.85 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT, DE CATEGORIE B DANS LA FILIERE ANIMATION

Rapporteur Mme Sylvie LE SCORNET, Adjointe

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque Collectivités ou Etablissements sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Etablissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, d'une modification hebdomadaire d'un poste, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 3 avril 2023,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de responsable périscolaire,

Madame Sylvie LE SCORNET, Adjointe aux Affaires Sociales et Ressources Humaines propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent de responsable périscolaire, à temps complet.
- A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des animateurs territoriaux relavant de la catégorie B, (animateur principal de 1^{ère} classe).
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - ✓ Mise en place des missions relatives à la petite enfance au vu de la Loi du 18 décembre 2023,
 - ✓ Recensement des besoins des enfants âgés de moins de 3 ans,
 - ✓ Informer et accompagner les familles des enfants de moins de 3 ans,
 - ✓ Planifier les besoins en termes d'accueil,
 - ✓ Soutenir la qualité des modes d'accueil,
 - ✓ Prendre en compte les orientations de la Collectivité dans l'élaboration du projet pédagogique,
 - ✓ Piloter et animer l'élaboration collective du projet pédagogique de la structure,
 - ✓ Organiser et coordonner l'ensemble des activités du personnel de la cantine (service) et de la garderie,
 - ✓ Coordonner certaines activités avec les ATSEM,
 - ✓ Veiller à l'aménagement des locaux,
 - ✓ Animer, construire et maintenir la dynamique du groupe (enfants, adultes),
 - ✓ Assurer la communication avec les interlocuteurs rattachés à l'Education Nationale (directeur d'école, enseignants),
 - ✓ Assurer la sécurité morale, physique et affective des enfants accueillis,
 - ✓ Animer la relation avec les familles : accueillir, rassurer, informer et renseigner,
 - ✓ Gérer l'équipement et effectuer les demandes aux services compétents (service technique, informatique...),
 - ✓ Assurer le pointage quotidien des enfants présents à la cantine, garderie pour assurer la facturation,
 - ✓ Assurer la sécurité des locaux et des personnes,

- ✓ Veiller à l'application des règlements de la Collectivité (règlement intérieur commun...), Assurer les dossiers d'inscriptions (cantine, garderie).

Echanges au sein de l'assemblée :

Au-delà de la Commission Ressources Humaines, il aurait été bien d'en informer la Commission Affaires Scolaires sur ce recrutement. La commune s'agrandit et a besoin d'un coordinateur entre les services et les parents. Cet agent fera une gestion au quotidien.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

24 POUR 0 CONTRE 2 ABSTENTIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **EMET** un avis favorable pour créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de responsable périscolaire au grade d'animateur territorial principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des animateurs territoriaux à raison de 35 heures ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2025.86 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur Mme Sylvie LE SCORNET, Adjointe

Les emplois de chaque Collectivité ou Etablissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs en cas, de création, de suppression ou de changement de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa Collectivité ou de son Etablissement.

Madame Sylvie LE SCORNET, Adjointe aux Affaires Sociales et Ressources Humaines propose à l'assemblée la modification suivante du tableau des emplois :

- La création d'un poste de responsable périscolaire cadre d'emplois des animateurs territoriaux, (grade de l'agent recruté animateur principal de 1^{ère} classe), catégorie hiérarchique niveau B, à temps complet (35 heures).

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

26 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **EMET** un avis favorable pour créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de responsable périscolaire au grade d'animateur territorial principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des animateurs territoriaux à raison de 35 heures ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Séance close à 19h45,

Le secrétaire de séance,
Catherine VILLENEUVE



Le Maire,
Dominique de LA PORTBARRÉ

